



# République Française

## Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 017-200041689-20260202-BC2026\_004-DE



### Bureau communautaire du 2 février 2026

## **Objet : PAPI Charente : Attribution de subventions (annule et remplace la délibération BC2025\_079 du 8 décembre 2025)**

### **Numéro de délibération : BC2026\_004**

L'an deux mille vingt six, le deux février, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 26 janvier 2026, s'est réuni en séance plénière à Salle Municipale de Mazeray sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

#### **Délégués présents :**

Daniel LAGARDE, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Maurice PERRIER, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Philippe BARRIERE, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

#### **Absents :**

Alain FOUCHER, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Cyril CHAPPET, Frédéric EMARD

#### **Secrétaire de séance :**

Annie PEROCHON

#### **Assistaient à la séance :**

ROSIER Renaud  
GUIBERTEAU Cécilia  
GENEAU David  
GROS Véronique  
GROLEAU Karine  
HOUEY Patricia  
REGNAULT Pierrick

#### **Nombres de membres :**

En exercice : 26  
Quorum : 14  
Présents : 21  
Votants : 21  
Pouvoirs : 0

#### **Publication (affichage) ou notification du :**

## PAPI Charente : Attribution de subventions (annule et remplace la délibération BC2025\_079 du 8 décembre 2025)

Vu la délibération CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.561-3 et L.211-7,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI),

Vu le PAPI complet Charente (2024-2030), labellisé le 19 mars 2024 par la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne,

Vu la délibération CC2023\_107 du conseil communautaire en date du 2 octobre 2023, transmise au contrôle de légalité le 9 octobre 2023, relative à la convention de partenariat avec l'EPTB Charente pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations,

Vu la délibération CC2024\_104 du conseil communautaire en date du 3 octobre 2024, transmise au contrôle de légalité le 18 octobre 2024, relative à la convention de partenariat avec l'EPTB Charente pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations,

Vu la délibération CC2024\_140 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 20 décembre 2024, relative à la convention avec PROCIVIS pour le préfinancement propriétaires physiques de locaux d'habitation occupés à titre de résidence principale,

Vu la délibération BC2025\_079 du bureau communautaire en date du 8 décembre 2025 attribuant des subventions à deux propriétaires,

Considérant l'avis de la commission technique et les courriers de complétudes des dossiers transmis par la DDTM17,

Considérant que les demandes de subventions ne sollicitent pas le montage d'un dossier d'avance de frais auprès de PROCIVIS,

Considérant la nécessité de signer avec chaque propriétaire demandeur une convention,

Considérant que les dossiers entrent dans le cadre du dispositif suscité et répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal 2026,

Considérant que les montants des travaux subventionnables et les subventions votées le 8 décembre 2025 ne permettent pas de financer les travaux de réduction de la vulnérabilité,

Considérant qu'il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération du 8 décembre 2025 en actualisant les montants et en ajoutant une marge de +10 %,

Dans le cadre du PAPI Charente, plusieurs actions de limitation de la vulnérabilité des bâtiments sensibles, des habitations et des bâtiments d'activités économiques sont inscrites et programmées sur la période 2024-2030 (actions 5-2, 5-5, 5-10, 5-15). Elles sont coportées et cofinancées par l'Etat, l'EPTB Charente, le département de la Charente-Maritime et Vals de Saintonge Communauté.

A l'échelle du Territoire à Risque Inondation Saintes/Cognac/Angoulême, les enjeux sont conséquents. Les diagnostics sont réalisés sur les bâtiments affectés par la crue centennale, tout en préconisant les mesures de protections qui seront basées sur les niveaux atteints lors de la crue centennale de 1982.

Ainsi, 189 habitations et 32 bâtiments d'activités économiques ont été identifiés et pourraient bénéficier de diagnostics et d'accompagnement sur les travaux.

L'intégralité des coûts (dans le cadre des plafonds) sont pris en charge. La liste des travaux finançables est disponible auprès des services de l'Etat et les travaux sont plafonnés comme suit :

	<i>Diagnostics</i>	<i>Logements</i>	<i>Bâtiments publics</i>	<i>Activités économiques</i>
<i>Etat</i>	50 %	80 %	50 %	40 %
<i>Département</i>	20 %	10 %	15 %	20 %
<i>EPCI</i>	24 %	10 %	15 %	20 %
<i>EPTB Charente</i>	6 %	0 %	0 %	0 %
<i>Autofinancement</i>	0 %	0 %	20 %	20 %

Pour une question de cohérence et de simplicité, le département a décidé de confier à l'Agglomération la gestion de sa participation financière pour ces actions PAPI. La communauté de communes est ainsi chargée d'attribuer le fonds départemental directement aux bénéficiaires selon les termes de la convention validée par délibération CC2024\_104 du conseil communautaire en date du 3 octobre 2024.

La communauté de communes a également mis en place un partenariat avec l'organisme PROCIVIS qui permet aux propriétaires occupants de bénéficier d'une avance de frais.

Les montants des 2 premiers dossiers présentés au bureau communautaire du 8 décembre 2025 sont actualisés tel que suit :

	<i>Commune</i>	<i>Dossier Procivis</i>	<i>Participation Etat (80%)</i>	<i>Participation CDC + Département (20%)</i>	<i>Total</i>
1 dossier	Saint-Savinien	Non	3 998,97 €	999,74 €	4 998,72 €
1 dossier	Le Mung	Non	12 664,99 €	3 166,24 €	15 831,23 €
<b>Total</b>			<b>16 663,96 €</b>	<b>3 265,98 €</b>	<b>20 829,95 €</b>

La fiche travaux de chaque dossier est jointe à la présente délibération ainsi que le projet de convention actualisé.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis de la commission de préfinancement du 28 octobre 2025 :

- d'approuver les 2 dossiers de demandes de subvention susvisés avec les montants corrigés,
- d'annuler et remplacer la délibération n°BC2025\_079 du bureau communautaire en date du 8 décembre 2025,
- d'autoriser monsieur le président, à signer les conventions ci-jointes de financement des travaux de limitation de la vulnérabilité des bâtiments au risque d'inondation correspondantes aux dossiers validés ci-dessus, ainsi que tous les documents nécessaires dans le cadre de l'accord de ces 2 subventions.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean-d'Angély,